CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CÔTE-D'OR

ARRETE FIXANT LA DATE ET LE LIEU DE L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION DES CONCOURS DE CADRE DE SANTE PARAMEDICAL

SPECIALITE PUERICULTRICE

SESSION 2024

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 92-857 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices cadres territoriales de santé,
- Vu le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,
- Vu le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des cadrés territoriaux de santé paramédicaux,
- Vu le décret n° 2016-1038 du 29 juillet 2016 fixant les modalités d'organisation des concours d'accès au cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux et les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de cadre supérieur de santé,
- Vu l'arrêté d'ouverture du concours sur titres pour le recrutement de cadres territoriaux de santé paramédicaux, spécialité « puéricultrice » en date du 21 novembre 2023, déposé en Préfecture le même jour

ARRETE

Article 1er

L'épreuve orale d'admission des concours de cadre de santé paramédical, spécialité « puéricultrice », session 2024, aura lieu :

Du 8 avril 2024 au 12 avril 2024
au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or
16 rue Nodot
21000 DIJON

Article 2

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- affiché dans les centres de gestion et centres interdépartementaux de gestion parties à la convention
- communiqué au C.N.F.P.T. pour affichage
- communiqué aux Pôles Emploi pour affichage
- transmis à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or

Fait à DIJON, le
La Présidente
Patricia GOURMAND

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Centre de Gestion de la Côte-d'Or Fonction Publique Territoriale

PRÉFECTURE DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le : 06 FEV. 2024

TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR